

## Une police d'assurance qui vous protège vraiment !

En 2006, un puisatier de l'Ontario avait eu la malchance de voir sa foreuse se renverser alors qu'elle se trouvait sur un chantier pour le forage d'un puits artésien.

Le puisatier avait alors logé une réclamation auprès de son assureur afin d'être indemnisé pour les dommages subis. Après considération de la situation, l'assureur avait décidé, compte tenu des années d'usage de la foreuse, de la déclarer comme **perte totale** et avait alors indemnisé le puisatier à la valeur dépréciée de la foreuse.

À première vue, tout est bien qui finit bien ! Sauf que le puisatier avait un gros carnet de commandes. Il a alors tenté de louer une foreuse, mais il a été incapable d'en trouver une ! Il a alors voulu en acheter une, mais il a appris qu'il lui faudrait attendre de 12 à 14 mois avant que la nouvelle foreuse lui soit livrée ! Il ne put rien faire d'autre pour honorer les contrats de ses clients.

Pour vous protéger d'une telle situation, dans l'éventualité où un tel accident vous arriverait, et vous éviter de subir des pertes de revenu importantes, votre police d'assurance peut contenir l'une ou l'autre des protections suivantes :

- Une clause vous garantissant un **revenu de remplacement** pour tous les contrats que vous perdrez pendant le temps requis pour la réparation de votre foreuse ou pour son remplacement par une nouvelle.
- Une clause obligeant votre assureur à **vous fournir une autre foreuse** pendant le temps que dureront les réparations.

Évidemment, vous devez savoir que la prime d'assurance pour de telles clauses peut s'avérer dispendieuse, mais le jeu en vaut peut-être la chandelle.

- **Le CanWell 2014 se tiendra du 10 au 14 juin prochain au Delta Grand Okanagan, à Kelowna, en Colombie Britannique.**

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés